Image



Body

Afin d’accompagner au mieux les seniors, la ville du Plessis-Bouchard a mis en place différents services de proximité et manifestations.

Repas à domicile

En quoi consiste cette aide ?
Service réservé aux personnes ne pouvant se rendre au Restaurant des anciens.
Tarif en fonction des ressources.
Les conditions à remplir :
• Habiter le Plessis Bouchard
• Etre retraité(e) ou préretraité(e) à partir de 60 ans
Les pièces à fournir :
Avis d'imposition ou de non imposition
Comment faire votre demande ?
Auprès de votre CCAS.

Demande de Téléalarme

En quoi consiste cette aide ?
La téléalarme est un dispositif destiné à favoriser la sécurité à domicile par un équipement qui donne l'alarme en cas de difficulté. Ce système est destiné aux personnes âgées ou handicapées dont l'autonomie est réduite.
Les conditions à remplir :
Etre une personne âgée ou une personne handicapée à autonomie réduite.
Les pièces à fournir :
• Avis d'imposition ou de non imposition ;
• Un certificat médical en cas de demande d'installation dans l'urgence ;
• Carte d'invalidité pour les personnes handicapées.
Comment faire votre demande ?
Auprès de votre CCAS en rapportant les pièces demandées. Ensuite le dossier est transmis au Conseil Général du Val d'Oise qui instruit le dossier.
Bon à savoir
Pour les personnes imposables une participation mensuelle sera demandée.

Aide ménagère par le biais de la caisse de retraite

En quoi consiste cette aide ?
Elle permet de prendre en charge une partie de la rémunération d'une personne qui intervient au domicile des demandeurs pour effectuer des travaux ménagers. Cette personne participe à l'entretien quotidien du logement, aux courses et aux repas.
Comment faire votre demande ?
Auprès de votre CCAS pour retirer le dossier de demande d'aide ménagère. Le CCAS transmet ensuite votre dossier aux Caisses de Retraite Principales concernées.

Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA)

En quoi consiste cette aide ?
L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est destinée aux personnes âgées de 60 ans au moins, qui rencontrent des difficultés pour accomplir des gestes de la vie courante et sont en réelle perte d'autonomie. Elle permet d'aider au financement d'aides humaines ou techniques au domicile.
Les conditions à remplir :
• Etre âgée de 60 ans au moins

• Etre de nationalité française ou vous êtes de nationalité étrangère et justifier de la régularité de votre séjour en France ;
• Résider dans le Val d’Oise, depuis plus de 3 mois sans interruption,
• Rencontrer des difficultés pour accomplir les gestes ordinaires de la vie courante (perte d’autonomie réelle)

Comment faire votre demande ?

Auprès de votre CCAS pour retirer le dossier de demande. Le CCAS transmet ensuite votre dossier au Conseil Général.

Document(s)

Livret tarif adulte

Liens utiles

Les transports pour les seniors

PDF



- Facebook share
-